

MAIRIE D'OMS



Balcó dels Aspres

Bulletin d'Informations Municipales

n° 53

juillet 2016

Le mot du maire

L'été semble, enfin, être arrivé. Le printemps, relativement humide a favorisé la pousse des graminées et autres herbes qui, en séchant, sont des combustibles idéaux pour les incendies.

A chacun de prendre les précautions nécessaires et d'informer le ou les occupants temporaires des risques et de la conduite à tenir en cas de feu.

Les précautions les plus élémentaires consistent, outre l'interdiction totale de faire du feu jusqu'au 31 Octobre, à prévenir et protéger, le plus efficacement possible, votre maison : débroussaillage, absence de stockage de produits inflammables à proximité, pompe pour pouvoir utiliser eau de la piscine, mise au gabarit chemin accès et portail entrée....

En cas d'incendie, se rappeler que votre meilleur refuge c'est votre maison après mise en application de quelques consignes simples : fermer toutes les issues, éteindre l'éventuelle ventilation mécanique, ouvrir le portail, garer votre véhicule au garage ou l'éloigner de la maison.....

Un rappel de consignes a été distribué à toutes les habitations concernées et la municipalité a ouvert un poste de service civique pour informer les habitants et les randonneurs sur l'état de la menace. Tous les jours, cette employée prend connaissance sur la carte diffusée par les sapeurs-pompiers -carte prévention SDIS 66.fr-sur internet et attire l'attention sur les prescriptions qui l'accompagnent.

Pour rappel, en cas d'alerte orange ou rouge, l'interdiction peut aller jusqu'à prohiber tout déplacement, y compris

pédestre, hors des voies communales.

Le poste de service civique a, également, été ouvert pour permettre deux visites hebdomadaires de l'église du village. Dans les jours qui viennent le « Monument » qui vient d'être restauré, y sera exposé pendant un an. Les visites auront lieu les mercredi et samedi après-midi de chaque semaine.

En dehors de ces activités, Prescilla participe également à l'entretien du village et rappellera les consignes pour le tri et le respect des emplacements collectifs.

Je profite de l'occasion pour remercier tous les habitants qui sont venus, début Juin, en compagnie des chasseurs de la commune, nettoyer les abords du CD 13 et des différentes voies communales. Un grand container de plus de 20 m² a été rempli. Je déplore, pour l'occasion, que certains habitants, bien prompts à donner des leçons en beaucoup de circonstances, ne mettent pas à profit ces opportunités pour appuyer leurs dires.

Néanmoins, bonnes vacances à tous.

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque sera fermée durant les mois de Juillet et Août. Un inventaire complet est en cours. Différents courriers ont été adressés à des lecteurs détenant des livres depuis plusieurs mois afin qu'ils les déposent en mairie.

Un appel à volontaires pour participer à la vie de la bibliothèque est lancé. Les personnes intéressées se feront connaître au secrétariat mairie qui transmettra.

Le premier jour d'ouverture est fixé au 1^{er} septembre .

COMITE DES FETES

Le comité des fêtes organise les festivités du 14 Juillet et 6 Août.

- 14 Juillet :**
- 11 heures 30 : cérémonie monument aux morts.
 - 12 heures : apéritif dans nouvelle salle associative inauguration tableau « Hommage à OMS »
 - à partir de 20 heures :
 - vin d'honneur
 - grillades pour tous
 - animation musicale

6 Août - fête du village

- 15 heures concours pétanque
- à partir de 20 Heures –repas, animation musicale-enseignements complémentaires suivront.

ENCOMBRANTS

Le ramassage des encombrants se fera :

- 3° trimestre : 7 Juillet ,4 Août et 15 septembre-
- 4° trimestre : 13 octobre ,17 Novembre et 8 Décembre.

DECHETERIES

Les déchèteries de la communauté de communes des Aspres seront :

- -fermées le 14 Juillet toute la journée

En contrepartie la collecte des déchets est maintenue ce même jour.

LOTERIES ET TOMBOLAS

La loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures a confié aux maires « d'autoriser les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ».

A noter que l'instruction d'application de cette loi ne restreint pas le nombre de tombolas annuelles mais fixe le montant d'émission maximal de la loterie à 30.000 euros. Au-delà l'avis du directeur des Finances Publique doit être sollicité.

Pour la commune d'OMS une demande d'autorisation annuelle sera sollicitée pour 2017 et devra couvrir l'ensemble de l'année.